

Campagne d'économies d'énergie dans le parc immobilier de l'État

Note d'instruction aux responsables techniques

1. Mesures techniques

Mesures techniques à mettre en œuvre par les services techniques :

- a. Réduire la température ambiante en période de chauffe dans les bâtiments équipés d'une régulation centralisée dans le respect des prescriptions de l'Inspection du Travail et des Mines relatives aux températures minimales sur le lieu de travail (p.ex. ITM-SST 1814.1, août 2011), par exemple 20°C pour le travail léger en position assise (bureaux) pendant les périodes d'occupation et 16°C en période de non-occupation (nuit, fin de semaine, etc.). Ces recommandations ne s'appliquent pas aux structures pour personnes âgées ou vulnérables et aux services et structures pour personnes en situation de handicap.
- b. À préciser que l'utilisation de chauffages d'appoint électriques est interdite ;
- c. Ne pas chauffer les locaux qui ne sont pas occupés en permanence tels que couloirs, halls, foyers et locaux techniques, sauf en cas de nécessité technique ou de sécurité (p.ex. prévention de dégâts (physique du bâtiment)) ou pour des raisons d'utilisation de ces locaux ;
- d. Augmenter la température ambiante des locaux refroidis afin de réduire le besoin en froid (réduire le besoin en climatisation active) (analyser également la possibilité d'augmenter la température dans les salles serveurs (data center)) ;
- e. Fournir une notice d'utilisation à l'attention de l'utilisateur du bâtiment (notice spécifique à chaque bâtiment) renseignant sur les possibilités de réglage afin de lui permettre, le cas échéant, d'une part, de modifier de manière individuelle et au besoin les paramètres du chauffage et de la climatisation et d'autre part, de le sensibiliser à la notion d'économie d'énergie ;
- f. Réduire le temps de fonctionnement des groupes de ventilation en fonction des occupations et des besoins réels des locaux ;
Remarque : en fonction de l'évolution de la situation concernant le Covid, les consignes concernant la ventilation pourront être revues à tout moment, sur demande du Ministère de la Santé ;
- g. Limiter le taux de renouvellement d'air de la ventilation aux besoins réels ;
- h. Limiter la consommation d'eau chaude sanitaire en mettant les chauffe-eaux électriques / production d'eau chaude décentralisée hors service dans les locaux sanitaires lorsque l'eau est utilisée prioritairement pour le lavage des mains, dans la mesure où les règles hygiéniques

sont respectées ;

- i. Limiter l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments au minimum nécessaire (sécurité) et en fonction de l'utilisation des bâtiments ;
 - Vérifier spécifiquement par bâtiment la possibilité d'éteindre complètement ou partiellement l'éclairage extérieur, en maintenant uniquement l'éclairage de sécurité (dans le respect des consignes de sécurité) et l'éclairage d'accès ;
 - Laisser complètement éteint l'éclairage esthétique (notamment des façades) ;
- j. La mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie additionnelles, spécifiques par bâtiment, identifiées par les responsables des bâtiments et les utilisateurs est fortement recommandée.

La mise en œuvre des mesures techniques précitées nécessite des actions différentes individuelles dans chaque bâtiment, étant donné que le niveau d'automatisation et de régulation diffère d'un bâtiment à l'autre.

Les mesures précitées seront à mettre en œuvre dans la mesure du possible, en tenant compte de la faisabilité technique, des règles et consignes de sécurité et notamment des possibilités de réglage spécifiques à chaque bâtiment.

Le personnel technique familiarisé avec le fonctionnement de leurs bâtiments est généralement le plus qualifié pour modifier une très grande partie des paramètres de la régulation centrale. Au cas où l'équipement technique ne permettrait pas au personnel technique de mettre en œuvre certaines de ces mesures, les responsables des bâtiments feront appel à des firmes et experts externes.

Monitoring et suivi des mesures et résultats :

La documentation et le suivi des mesures mises en œuvre dans le cadre de cette campagne sont importants afin de garantir notamment la durabilité des mesures (ne pas limiter les efforts sur le seul hiver 2022/2023, mais maintenir les effets au-delà de cette période) et font partie des tâches des équipes techniques.

De même un suivi des résultats au niveau des économies réalisées dans le cadre de la campagne est à prévoir (dans la mesure du possible, en fonction des données/monitoring - automatique ou manuel - disponible pour le bâtiment en question).

2. Support au personnel technique

Afin de guider et supporter le personnel technique responsable notamment des bâtiments grands consommateurs d'énergie qui sont chauffés au gaz naturel (où il y a les plus grands potentiels d'économies de gaz naturel, visés en priorité sur cette campagne) et dont les responsables techniques ont des moyens propres plus limités, lors de la mise en œuvre de mesures d'économies énergétiques ambitieuses et recherchées au niveau technique, l'Etat va organiser des séances d'information à partir de début octobre, avec des experts externes avant la période de chauffage de l'hiver 2022/2023.

En complément de ces séances d'information, les services techniques de ces bâtiments grands consommateurs d'énergie auront la possibilité de profiter d'un support spécifique par des experts en énergie avec visite des lieux, afin de les accompagner dans la mise en œuvre concrète des mesures identifiées et préconisées pour leur bâtiment.

Les bâtiments grands consommateurs d'énergie sont définis en coopération avec l'ABP et les

responsables de ces bâtiments seront invités aux séances d'information par invitation au courant de ce mois de septembre.

3. Les bons gestes des utilisateurs

En complément aux mesures techniques à mettre en œuvre par les services techniques, le Ministre de la Fonction publique a transmis en date du vendredi 2 septembre (par email) une note de sensibilisation et appel à supporter la campagne d'économies d'énergie à tout le personnel de l'État ; ci-dessous à titre d'information, l'*extrait* des bons gestes qui y sont repris.

... au nom du Gouvernement, je vous demande :

- *d'utiliser le chauffage avec modération*
 - *pour les bâtiments à réglage manuel de la température ambiante dans les bureaux, réduire la consigne de température ambiante à 20°C (à titre d'information, sur un thermostat monté sur les radiateurs la position « 3 » correspond à 20°C) ;*
 - *pour les bâtiments à régulation centralisée, laisser de préférence en mode automatique, notamment en quittant le bureau ;*
 - *les services techniques fourniront une notice d'utilisation concernant les réglages que l'utilisateur peut effectuer lui-même, spécifique à chaque bâtiment ;*
- *d'éviter de mettre les fenêtres en bascule et aérer par courant d'air à courte durée (Stoßlüftung) ;*
- *d'éteindre la lumière en sortant d'une salle inoccupée ;*
- *d'éteindre complètement l'équipement informatique le soir avant de rentrer ou après utilisation : ordinateurs, imprimantes, projecteurs ... (ne pas laisser d'appareils électriques en mode veille) ;*
- *de limiter dans la mesure du possible l'utilisation des imprimantes et photocopieuses ;*
- *de favoriser la mobilité douce et profiter des offres du transport public.*

À côté de ces instructions d'ordre général, votre ministère ou administration vous adressera fort probablement des consignes spécifiques à votre environnement de travail précis que je vous prie de suivre rigoureusement.

Au cas où vous détecteriez d'autres opportunités qui pourraient servir à contribuer à réduire la consommation d'énergie sur votre lieu de travail, je vous prie de bien vouloir vous adresser à votre supérieur hiérarchique.

Cette campagne de mesures d'économie d'énergie auprès de l'État s'inscrit dans le contexte de la campagne nationale d'économie d'énergie « zesumme spueren, zesammenhalen », incluant tous les acteurs au Luxembourg (pour plus d'infos, voir www.zesumme-spueren.lu).